

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **23 (1878)**

Heft (14): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **18.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 14 (1878.)

---

## LES CAMPS RETRANCHÉS EN PRUSSE.

Sous ce titre, la *Rivista militare Italiana* publie quelques pages remarquables d'où nous extrayons les détails suivants qui intéresseront certainement nos lecteurs :

Depuis 1871, l'Allemagne n'a pas entrepris de construire de nouvelles places, mais elle a mis tous ses soins à approprier les forteresses existantes aux principes de l'art militaire moderne.

Les camps retranchés ont, par suite, une étendue correspondante au nombre des troupes qu'ils doivent renfermer d'après le système adopté par les organisateurs de la défense du pays. Il est admis que les forts détachés de première ligne doivent être assez en avant pour empêcher tout bombardement de la ville qu'ils protègent ou de quelque partie de celle-ci. Les limites maxima ou minima de la distance entre l'enceinte du corps de place et l'extrême ligne des forts détachés varient de 4 à 7 kilomètres.

Dans les divers camps retranchés qui garnissent les frontières allemandes et spécialement la frontière occidentale, les intervalles des forts sont de 3 à 4 kilomètres.

Les forts détachés sont considérés comme devant jouer un rôle prépondérant dans les sièges, vu que, en Allemagne, il est admis comme principe que dans la guerre de campagne comme dans la défense des places, la principale résistance doit être faite par la première ligne ; on a, pour cette raison, cherché à doter ces ouvrages de tous les moyens fournis par l'art moderne pour augmenter leur puissance offensive en même temps que leur force de résistance passive.

Cette dernière n'est pas basée uniquement sur le fossé, qui constitue le véritable obstacle, ni sur la force du parapet derrière lequel se tient le défenseur, mais aussi sur une bonne disposition des remparts pour atténuer les effets du feu de l'ennemi sur les hommes, le matériel et les munitions et offrir des abris sûrs pendant toute la durée de la défense.

Voici les détails principaux du système adopté :

Relief, 8 mètres.

Le rempart, divisé en deux plans se raccordant par une rampe douce, a une largeur totale de 13 à 14 mètres.

L'épaisseur du parapet varie de 7 à 8 mètres ; la hauteur de la ligne de feu au-dessus du plan supérieur du rempart est de 2<sup>m</sup>40.

Fossé : profondeur de 6 mètres mesurée de l'arête de la contrescarpe en maçonnerie ; largeur au fond, 12 mètres environ, y compris l'épaisseur du mur d'escarpe détaché et le chemin de ronde derrière ce mur.

L'escarpe est en terre avec talus naturel.

La hauteur du mur détaché placé devant l'escarpe est déterminée par un plan passant sur l'arête du glacis et formant un angle de 15 degrés avec l'horizon.

Dans la plupart des forts, il n'y a pas de chemin couvert. L'arête du glacis a une hauteur variant de 2 à 3 mètres. Il n'existe de galeries de contrescarpe que dans les forts pourvus de contremines ; encore ne sont-elles disposées qu'en face des saillants et des angles de la contrescarpe.